



Remboursement du depot de garantie

Par **loawa**, le **13/11/2013** à **17:16**

Bonjour,

Je viens de quitter un appartement après y être resté a peu près 2ans. dès les premiers jour dans notre nouvelle appartement, nous constatons et signalons un parquet mal posé sur une grande partie du couloir(décollé formant des vagues) bloquant la porte d entrée et se répercutant dans la pièce de vie par petits décalages de niveau des lattes.

Entre le signalement des faits et les réparations il s est écoulé 6 mois pendant ce temps nous y vivons ce qui a entrainer de petits éclats sue quelques lattes. Quand l expert est passé il n a vérifier que le couloir sans constater les répercutions. Les réparateur sont passé ils n ont fait que le couloir , on leur a parlé du petit gonflement dans le salon mais pour eux ça aurait été compliqué car a la base le parquet a été mal posé il fallait tout décoller etc..

A notre sortie le remplacement du parquet de la pièce de vie a été facturé a notre charge. Ne serait ce pas la une dégradation du au faite que le parquet était mal posé une conséquence qui incombe au propriétaire, mettre 6 mois pour réparer il y a forcément des dégâts. Cela rentre il dans le cadre de l'article 7 de la loi du 6 juillet 89, " le locataire doit répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat de location à l exclusion de celles survenues en cas de force majeure, par la faute du bailleur etc...

Pouvons nous contester dans ce cadre la facturation des réparations. Nous reconnaissons les dégâts signalés sur l état des lieux signaler mais qui ne sont pas de notre faute.

Si quelqu'un a une reponse merci par avance. J aurais ensuite un autre problemement a soumettre concernant ce meme appartement. En faite je n ai rien récupérer de mon depot de garantie.

Bien cordialement.

Par **cocotte1003**, le **13/11/2013** à **17:58**

Bonjour, le bailleur a deux mois après la fin de votre préavis pour vous justifier par des devis ou factures les travaux qu'il a du faire et qui sont signalés dans votre état des lieux de sortie. Avez vous signalé par LRAR les divers dégradations consécutifs à l'absence rapide de travaux ? Cordialement

Par **Lag0**, le **13/11/2013** à **19:04**

Bonjour,
Effectivement, il est important de savoir si vous avez signalé ce désordre au bailleur par LRAR au moment des faits.

Par **loawa**, le **13/11/2013** à **21:05**

oui le bailleur était au courant dès que c est arrivé, il a mis mis 6 mois à reagir et pendant ce temps nous on vivait dans l appartement !! etat des lieux signale les dégradations mais il se trouve que si il n y avait pas eu un mauvais travail de fait au depart nous n en serons pas la.

Par **Marion3**, le **14/11/2013** à **18:41**

Bonjour,

Vous dites que le bailleur était au courant, mais je reprends ce qu'a demandé Lag0, l'avez-vous averti par courrier **Recommandé AR** (en gardant bien entendu une copie pour vous) ?

Cdt

Par **loawa**, le **15/11/2013** à **08:15**

oui, et j ai même son courrier réponse daté disant que il a bien reçu ma demande. J ai aussi un autre courrier datant de 5 mois après mon premier courrier ou je fais la remarque comme quoi j attends toujours les réparations...(la pas de réponse) puis Il a alors dépêché un expert (donc 5 mois plus tard) puis les réparateurs sont intervenues 6 mois après pour réparer que le couloir!